

Le ministre des Transports nous avoue son intention de légiférer afin que n'existe plus cet état de crise. Je soutiens donc que l'argument invoqué de ce côté-ci est valable. A notre avis il n'aurait pas du tout fallu intervenir, mais comme nous sommes saisis de la question il s'agit de légiférer une convention collective. Cette tâche incombe actuellement au Parlement. Quelqu'un a dit bien à juste titre: Faisons-là bien. Arrivons à une entente qui rendra justice aux travailleurs, qui les encouragera à retourner au travail, qui découragera les compagnies ferroviaires de se montrer réticentes dans de futures négociations, comptant sur le Parlement pour les sortir de l'impasse.

Monsieur le président, j'ignore à partir de quelles interruptions vous avez commencé à faire compter les 20 minutes qui me reviennent, mais comme je constate que mon temps s'écoule je ferais mieux d'en arriver au point que je veux faire valoir.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Mes amis n'ont pas besoin de recourir à ce genre d'impolitesse. Ils savent qu'en comité plénier on peut parler bon nombre de fois, ce que certains d'entre nous sont bien capables de faire. Mais je tiens à dire quelques mots au sujet des pensions des cheminots; c'était la raison pour laquelle je voulais surtout obtenir la parole, quoique sans succès, ce matin.

Hier, dans son discours, le ministre du Travail a annoncé la nomination, aux termes de la Partie V du Code canadien du travail, de M. John Deutsch au poste de commissaire chargé de faire enquête sur certains aspects de ces pensions. Nous nous réjouissons de sa nomination et nous approuvons le choix qu'on a fait en le chargeant de cette tâche. Nous sommes satisfaits des mesures qui ont été prises à cet égard. Mais je m'oppose vigoureusement et officiellement au mandat trop restreint confié à M. Deutsch, et je supplie le ministre d'étendre son mandat, ou s'il préfère le confier à quelqu'un d'autre, alors qu'il nomme un autre commissaire.

Qu'on me permette de m'expliquer aussi rapidement et directement que je le puis. La tâche qu'a confiée le ministre du Travail à M. Deutsch consiste uniquement à évaluer le coût ou la valeur des modifications aux pensions dont sont convenus les syndicats et les compagnies; les premiers disant qu'il s'agit d'un facteur coût de 2.2 p. 100 et les compagnies, soutenant qu'il est de 4.3 p. 100. Il appartient certes à une tierce partie indépendante de régler ce différend et c'est en la personne de M. Deutsch que nous reconnaissons cette compétence. J'espère que s'il opte en faveur des syndicats ou s'il arrive à un chiffre intermédiaire, le mandat de la commission est conçu de façon telle que ce seront les travailleurs qui profiteront du règlement de salaire.

● (1440)

Monsieur le président, cela ne suffit pas à ce stade-ci pour ce qui est des pensions. Je sais que le ministre a dit hier que l'accord sur les pensions intervenu entre le syndicat et la société est historique, etc. Je sais qu'il comporte beaucoup d'éléments positifs, mais le système présente deux faiblesses. En premier lieu, pour certains qui sont actuellement au travail, qui n'ont pas encore pris leur pension, je ne pense pas que le marché soit aussi bon que cela. Cela s'applique particulièrement aux vieux de la vieille, à ceux qui travaillaient pour une des grandes sociétés ferroviaires avant le 1<sup>er</sup> janvier 1956.

La nouvelle formule de 2 p. 100 par an s'applique à ceux qui sont entrés en service après 1956. Je ne parlerai pas des

#### *Exploitation des chemins de fer—Loi*

dispositions du Régime de pensions du Canada. Pour ceux qui sont entrés en service avant le 1<sup>er</sup> janvier 1956, il y a une lacune. Ils ne recevront pas 2 p. 100 de pension par année de service. Je dis donc rapidement, mais je le dis pour que cela soit consigné au compte rendu, que je ne partage pas la satisfaction complète du ministre et de certains représentants syndicaux à propos du marché, pour ce qui est des travailleurs actuels.

Nous devons également penser à un autre groupe: les personnes qui sont déjà retraitées ou qui étaient retraitées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1963. Rien n'est prévu pour elles dans cet accord sur les pensions. Il n'existe même aucune garantie que l'augmentation de 2 p. 100 que le Canadien National donne chaque année continuera à être accordée. Toute cette question des pensions des employés de chemin de fer, du Canadien National, du Canadien Pacifique et de n'importe quelle autre société appartenant au groupe, doit être examinée en profondeur par un homme comme M. Deutsch ou par une autre personne désignée à qui l'on confiera le même travail. Je vois que le ministre se lève.

Qu'il me soit permis d'exprimer une chose ou deux. On a proposé soit d'étendre le mandat de M. Deutsch, soit d'accorder un mandat supplémentaire à une autre personne. Je pense que l'on devrait examiner toute la question du montant d'argent que contiennent les diverses caisses de pensions, que l'on devrait voir combien les chemins de fer y ont versé et s'ils ont respecté leurs accords. Il faut étudier toute la question du taux des pensions, de la formule de 2 p. 100 et qu'il faut essayer de savoir si le système s'applique uniquement aux personnes qui étaient en service avant cette année et qui sont entrées après janvier 1956.

De plus, nous devrions étudier la question des pensions aux veuves pour voir si elles devraient demeurer à 50 p. 100 ou être augmentées à 65 ou 75 p. 100, ou même plus. Ce sont tous là des problèmes qu'il nous faut examiner. Il nous faut également étudier la question de l'indexation annuelle des pensions. Il y a quelques années, l'indexation annuelle de 2 p. 100 a débuté et c'est un fétiche qui demeure parmi nous. Nous nous en débarrassons peu à peu. Nous nous en sommes débarrassés en ce qui a trait à la pension de sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti; nous nous en sommes également débarrassés pour ce qui est des pensions et des allocations aux anciens combattants. Toutefois, il existe toujours en ce qui a trait au Régime de pensions du Canada et toutes sortes de pensions qui relèvent du gouvernement. Il existe toujours, quoique de façon officieuse, dans le cas des pensions du Canadien National et, bien sûr, le CP tire de l'arrière.

Je ne veux pas courir le risque de m'entendre dire par le ministre des Transports que nous essayons de négocier les pensions des chemins de fer, en comité plénier de la Chambre. J'ai nommé des domaines qui ont besoin d'être étudiés. Je suis convaincu que les employés des chemins de fer, ceux qui profiteraient de la nouvelle convention, s'intéressent autant à la question que ceux qui sont déjà retraités. Je suis heureux de voir que le ministre du Travail acquiesce et qu'il désire me poser une question. Je lui demande de trouver, en nommant un autre commissaire ou en élargissant la portée du mandat confié à M. Deutsch, une façon d'en arriver à une étude exhaustive des pensions des employés des chemins de fer; il faudrait essayer de voir à ce que ces pensions soient plus justes dans le cas de tous les cheminots retraités, c'est-à-dire ceux qui le sont actuellement et ceux qui le seront dans les années à venir.